

# Deux ans ferme pour attouchements sur sa belle-fille mineure

justice • koné



 aller sur le portail  
des Outre-mer

nouvelle  
calédonie  **1**



©NC la 1ere |

**L**e tribunal de Koné jugeait ce mercredi une affaire de violences sexuelles sur mineure. L'homme de 45 ans a été reconnu coupable et condamné à trois ans de prison dont deux ans ferme.

Camille Mosnier, Brice Bachon (Cha. Ma.) - Publié le 4 novembre 2020 à 17h53, mis à jour le 4 novembre 2020 à 17h57



Pendant **cinq ans**, la victime mineure a subi des attouchements sexuels de la part de son beau-père. Des caresses non sollicitées, alors que la jeune fille était maintenue de force.

La victime a dénoncé ces faits en début d'année. D'abord auprès d'une amie puis d'une **pédopsychiatre** qui suit régulièrement son petit frère autiste. Sa mère tout juste informée de ces actes, quitte le foyer avec ses enfants et demande le divorce.

### **Privée d'une adolescence normale**

Devant le tribunal correctionnel de Koné ce mercredi, la victime a pris la parole et raconté à travers une **lettre soigneusement rédigée**, qu'elle a été privée d'une adolescence normale et qu'elle vivait dans la peur.

L'audience est vécue comme un **point final** par la victime, comme l'explique son avocate Maître Laure Chatain : « *Cela fait un moment qu'elle travaille à sa **reconstruction**. Elle a été suivie par un psychologue jusqu'à ce qu'elle estime qu'elle n'en avait plus besoin. Elle passe son bac dans quelques jours, elle est très proche de sa maman, son petit frère, sa famille, elle a tous les éléments pour se reconstruire, mais l'audience c'est vraiment très important.* »



Laure Chatain, avocate de la victime. • ©NC la 1ere

Devant le tribunal, l'accusé de 45 ans a **reconnu** certains faits. Il a été **condamné** à trois ans de prison dont deux ans avec sursis, obligation de soins, obligation d'indemniser sa victime et interdiction de la rencontrer.

La victime a souhaité que l'audience se déroule **sans huis clos** pour que d'autres victimes osent à leur tour dénoncer. « *C'est une preuve de courage de la part de cette jeune fille parce que cela veut dire "écoutez, moi je n'ai rien à cacher" »*, souligne son avocate.

Depuis le début de l'année, l'association **SOS violences sexuelles**, constituée partie civile dans cette affaire, a pris connaissance de **49 agressions** sexuelles dont **29 sur mineurs**.



## Thématiques associées

justice

koné

province nord

## Les Outre-mer en continu

